



Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le 21/06/18 SLO
ID : 045-200005932-20180619-2018_05_75-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 juin 2018

2018-05-75

Date d'affichage : 22 juin 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 juin 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 juin 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO,
M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de
PÉLICHY, Mme Elysabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric
OUVRY

ABSENTS EXCUSES: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention 2018 relative à l'aide au logement temporaire pour la gestion d'aires des gens du voyage

L'Etat verse une aide financière pour l'« aide au logement temporaire 2 » (ALT2), en ce qui concerne notre aire d'accueil des gens du voyage. Cette aide a été instituée par une loi du 5 juillet 2000. Elle a été créée afin que les collectivités de plus de 5 000 habitants mettent à la disposition des gens du voyage (dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles) une ou plusieurs aires d'accueil, aménagées et entretenues.

Pour obtenir cette aide, les aires d'accueil doivent être aménagées, entretenues et faire l'objet d'un gardiennage.

L'aide pour 2018, pour une aire d'accueil de 24 places, s'élève à un montant provisionnel de 28 773,72 €. Ce montant est calculé comme suit :

- Une part fixe déterminée en fonction du nombre de places disponibles, soit 19 982,40 € (23 576,10 € en 2017)
- Un montant variable fixé au regard du taux provisionnel d'occupation mensuel, estimé à 8 791,32 € (soit 6 750,98 € en 2017)

La convention est conclue pour l'année civile 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONCLUT avec l'Etat la convention Allocation Logement Temporaire pour l'année 2018 et AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 juin 2018

2018-05-76

Date d'affichage : 22 juin 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 juin 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 juin 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO,
M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de
PÉLICHY, Mme Elysabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric
OUVRY

ABSENTS EXCUSES: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet: Soutien au déroulement des épreuves hippiques à Lamotte-Beuvron dans le cadre des Jeux
Olympiques et Paralympiques Paris 2024

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Paris organisera les Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes
auxquelles la Communauté de Communes des Portes de Sologne est attachée et dans lesquelles elle se reconnaît,

Considérant que certaines disciplines seront délocalisées hors de Paris,

Considérant que la Fédération française d'équitation, installée sur la commune de Lamotte-Beuvron, depuis 2006,
dispose du plus grand espace équestre d'Europe,

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le

ID : 045-200005932-20180619-2018_05_76-DE

Considérant que ce lieu dispose des infrastructures et de l'expérience internationales dans des conditions optimales,

Considérant la pérennité des investissements qui pourront y être réalisés,

Considérant que la commune de Lamotte-Beuvron dispose de dessertes routières et ferroviaire afin de garantir le meilleur accès au public et aux compétiteurs,

Considérant que cet évènement, à proximité directe de notre Communauté de Communes des Portes de Sologne, constitue une opportunité pour notre tourisme, nos commerces, et nos hébergements,

Considérant qu'il contribuera au rayonnement de la Sologne et des territoires proches de Lamotte-Beuvron,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPORTE SON SOUTIEN à la candidature de la commune de Lamotte-Beuvron pour l'organisation des épreuves équestres des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité d'organisation de Paris 2024.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 juin 2018

2018-05-77

Date d'affichage : 22 juin 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 juin 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 juin 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Elysaabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avis sur le projet régional de santé (PRS2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé introduisant le Projet Régional de Santé de deuxième génération (PRS2),

Vu le décret 206-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé,

Vu la délibération du Conseil Régional du Centre-Val de Loire, en date du 19 avril 2018, émettant un avis défavorable sur le PRS2,

Considérant que la communauté de communes n'est pas sollicitée formellement pour émettre un avis sur le PRS2, mais que les conséquences de ce projet touchant directement notre territoire, il apparaît pertinent d'émettre un avis de l'initiative du Conseil, qui sera transmis au Conseil Régional, à l'Agence régionale de Santé (ARS), ainsi qu'aux communes de notre EPCI,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

SOUSCRIT aux délibérations du Conseil Régional sur le PRS2, et ainsi de regretter :

- l'absence d'évaluation du PRS précédent
- l'absence de diagnostic détaillé, illustré et cartographie, de l'état de santé et de l'offre de soin
- une approche inter-régionale trop modeste
- des objectifs énoncés de manière générale mais avec trop peu de précision sur les moyens de mise en œuvre et de références aux moyens nécessaires,
- la spatialisation imprécise des objectifs liés à l'offre de soins (absence de noms de villes, noms d'établissement, localisation) qui induit un manque de transparence dans les propositions formulées,
- des objectifs exprimés sous la forme de fourchettes, qui dans bien des cas risquent de se traduire par des fermetures d'établissements,

INDIQUE que la Communauté de communes reste très attachée aux moyens consacrés au maillage médical du territoire régional, et pointe des perspectives de déprise de l'organisation des soins de proximité sur notre territoire,

DEMANDE, comme la Région, une concertation approfondie, afin de maintenir, chaque fois que nécessaire, un maillage optimal, en préservant l'offre médicale de proximité,

EMET un avis défavorable sur le PRS2

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 juin 2018

2018-05-78

Date d'affichage : 22 juin 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 juin 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 juin 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Elysabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Motion de soutien à l'Agence de l'eau Loire Bretagne

Lors de sa séance plénière du 26 avril 2018, le comité de bassin Loire Bretagne a exposé le constat suivant :

a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau

b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux

c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin

e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin

f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau

g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10^e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^e programme (292 millions d'euros d'aide par an)

h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)

i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros

j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB

Le Comité de bassin a aussi pris acte « des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin », et a souligné « la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^e programme pluriannuel d'intervention ».

Face à ce constat, la Communauté de communes des Portes de Sologne souhaite s'associer à la motion adoptée par le Comité de bassin, dans les mêmes termes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans,

EXIGE que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin,

CONTESTE l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018,

EXIGE que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention,

SOUHAITE que les Comités de bassins participent aux Assises de l'eau et d'attendre qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau, et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 juin 2018

2018-05-79

Date d'affichage : 22 juin 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 juin 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 juin 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO,
M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de
PÉLICHY, Mme Elisabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric
OUVRY

ABSENTS EXCUSES: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Approbation du PLU de Ménestreau-en-Villette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Ménestreau-en-Villette, en date du 14 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du PLU, du projet de périmètre délimité des abords (PDA) et du projet de modification du zonage d'assainissement, approuvant les objectifs et fixant les modalités de concertation de la commune de Ménestreau-en-Villette,

Vu la délibération du 6 mars 2017 par laquelle le conseil municipal de Ménestreau-en-Villette a pris acte du débat portant sur les orientations du Projet d' Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du 28 juin 2017, par laquelle le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation avec le public et arrêté le projet de PLU,

Vu les délibérations en date du 24 octobre 2017 et du 21 décembre 2017 du conseil municipal de Ménestreau-en-Villette portant transfert de la compétence PLU à la CCPS,
Vu la délibération n°2017-8-134 du 24 novembre 2017 portant délégation aux communes du Droit de Prémption Urbain,
Vu la délibération n°2017-78/16 du 6 décembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire et identifiant la zone d'activités « entre les deux routes » comme zone d'intérêt communautaire,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et approuvant notamment l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu l'arrêté municipal n°2017-R-1 en date du 4 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique se rapportant au projet de révision du PLU, au projet de périmètre délimité des abords (PDA) et au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Ménestreau-en-Villette,
Vu les avis des personnes publiques associées, de l'Autorité Environnementale et de la CDPENAF sur le PLU arrêté,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 26 décembre 2017 au 29 janvier 2018,
Vu la délibération du conseil municipal de Ménestreau-en-Villette du 26 avril 2018 portant avis sur l'approbation du PLU et sollicitant l'approbation du PLU par la CCPS,
Vu le projet de PLU,

Le Plan Local d'Urbanisme de Ménestreau-en-Villette a été approuvé par délibération du 13 avril 2006, modifié le 29 mars 2007, révisé le 28 août 2007, modifié le 26 juin 2008, mis en compatibilité le 13 septembre 2011, modifié le 28 août 2012, modifié le 06 juin 2013 et mis à jour le 18 septembre 2015,

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été lancée par délibérations en date du 14 décembre 2015 et du 11 mai 2015. Des études ont été conduites pour mettre en exergue les principaux enjeux du territoire de la commune.

Sur la base du diagnostic, le Conseil Municipal a débattu des orientations du Projet d' Aménagement et de Développement Durables, lors de la séance du 6 mars 2017. La traduction de ces orientations a été formalisée dans le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal le 28 juin 2017.

Tout au long de la procédure, la concertation a permis de larges échanges avec les associations, la population (...), conformément aux modalités de concertation définies. Cette concertation a permis d'aboutir à un projet partagé.

Le bilan en a été dressé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 juin 2017.

Les objectifs du PLU se déclinaient autour d'axes qui trouvent leur traduction dans le PLU :

1. Permettre le maintien de la population et l'accueil de nouveaux habitants,
2. Renforcer l'aspect urbain du centre-bourg avec des densités de construction, plus fortes dans le cœur de bourg et aux abords immédiats,
3. Mettre l'accent sur des formes urbaines moins consommatrices d'espace en centre-bourg respectueuses des densités recherchées, sans toutefois supprimer les jardins qui sont des réservoirs de biodiversité,
4. Réduire la consommation foncière et limiter l'étalement urbain, afin de maîtriser les coûts et les impacts économiques et environnementaux de l'urbanisation, notamment en privilégiant les secteurs desservis par les réseaux existants aptes à permettre de nouveaux logements,
5. Permettre l'extension de l'urbanisation par la reconquête du secteur route de Moynard, suite à la suppression de la lagune de traitement de l'assainissement,
6. Poursuivre l'aménagement de la zone du Cougnou et des Égronnières,
7. Interdire des constructions nouvelles à usage d'habitation sur les écarts bâtis, sauf pour l'agriculture sous certaines conditions,
8. Poursuivre les activités de loisirs et le projet de salle polyvalente, dans la zone du Cougnou,
9. Maintenir le pôle équipements publics de la route des Saint-Martin, en vue notamment de réaliser un nouveau cimetière,

10. Prendre en compte le site du nouveau forage d'eau potable en sortie nord du bourg, route de Marcilly-en-Villette,
11. Identifier des éléments de paysage à préserver dans le patrimoine bâti, avec des dispositions spécifiques dans le périmètre des abords de l'église,
12. Organiser le développement afin de préserver les paysages des entrées de « ville »,
13. Reconduire le projet d'extension envisagé sur la zone d'activité en limite nord du bourg,
14. Confirmer le secteur loisir/tourisme avec hébergement sur le site du Château de Villette,
15. Protéger la trame verte et bleu communale,
16. Prendre en compte et protéger les zones humides,
17. Considérer la participation des jardins arborés à la trame écologique du territoire communal,
18. Prendre en compte l'agriculture par classement adapté du domaine du Ciran.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et a fait l'objet d'un avis de la CDPENAF et de l'autorité environnementale. Les avis sont globalement favorables sous certaines réserves et notamment :

- La révision du zonage ou la justification des besoins de développement économique en faveur du maintien de la zone d'activités AUi de la route de Marcilly,
- L'adaptation des limites du STECAL du domaine du Ciran aux constructions existantes et à venir.

L'enquête publique s'est tenue du 26 décembre 2017 au 29 janvier 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU, avec une réserve aux projets de révision du Plan Local d'Urbanisme, d'élaboration du périmètre délimité des abords de l'église et de modification du zonage d'assainissement de la commune de Ménestreau-en-Villette. La réserve porte sur le sujet environnemental et est liée aux risques d'inondations. La commune devra réaliser l'étude complémentaire demandée par les services de l'état.

Au vu des avis des Personnes Publiques Associées, de la CDPENAF et des conclusions du commissaire enquêteur, le projet de PLU arrêté a été modifié. La délibération du Conseil Municipal de Ménestreau-en-Villette en date du 26 avril 2018 annexée à la présente délibération détaille les modifications apportées suite aux différentes remarques.

Les pièces du PLU sont complétées et rectifiées en conséquence.

Considérant que la CCPS a décidé, après accord de la commune de Ménestreau-en-Villette, d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, engagée avant la date du transfert de cette compétence. De ce fait, elle se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des remarques des services et organismes associés nécessitent des modifications du projet de PLU, présentées dans la délibération du Conseil Municipal de Ménestreau-en-Villette en date du 26 avril 2018 annexée à la présente délibération et détaillant les modifications apportées suite à ces remarques,

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant de la CCPS est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs et d'un affichage au siège de la communauté de communes des Portes de Sologne et en mairie de Ménestreau-en-Villette pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20180619-2018_05_79-DE

DIT que la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

INDIQUE que le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté de communes des Portes de Sologne et à la mairie de Ménestreau-en-Villette aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

NUMERISE et TELEVERSE le PLU approuvé au Géoportail de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L.133-1 du code de l'urbanisme,

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 juin 2018

2018-05-80

Date d'affichage : 22 juin 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 juin 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 juin 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET,
Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme
Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO,
M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme
Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de
PÉLICHY, Mme Elysaabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric
OUVRY

ABSENTS EXCUSES: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avis sur le périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame de Ménestreau-en-Villette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code du Patrimoine,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ménestreau-en-Villette, en date du 14 décembre 2015, prescrivant
l'élaboration du PLU, du projet de périmètre délimité des abords (PDA) et du projet de modification du zonage
d'assainissement de la commune de Ménestreau-en-Villette,

Vu la délibération du Conseil municipal de Ménestreau-en-Villette en date du 28 juin 2017 portant avis favorable
au PDA proposé par l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de
Communes des Portes de Sologne et approuvant notamment l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme,
document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°2017-R-1 en date du 4 décembre 2017 prescrivant l'enquête publique se rapportant au
projet de révision du PLU, au projet de périmètre délimité des abords (PDA) et au projet de modification du zonage
d'assainissement de la commune de Ménestreau-en-Villette,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et approuvant notamment l'ajout de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à compter du 1^{er} janvier 2018,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 26 décembre 2017 au 29 janvier 2018,
Vu la délibération du Conseil municipal de Ménestreau-en-Villette en date du 26 avril 2018 portant avis favorable sur le projet de périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame,
Vu le projet de périmètre délimité des abords,

Le code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA). Il permet de désigner les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent.

Le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique.

L'église Notre-Dame de Ménestreau-en-Villette a été inscrite au titre des monuments historiques en totalité par arrêté préfectoral du 9 mars 2015.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration du plan local d'urbanisme, une enquête publique unique est menée. Elle porte à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Cette enquête publique s'est tenue du 26 décembre 2017 au 29 janvier 2018 inclus.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au PLU, avec une réserve aux projets de révision du Plan Local d'Urbanisme, d'élaboration du périmètre délimité des abords de l'église et de modification du zonage d'assainissement de la commune de Ménestreau-en-Villette. La réserve porte sur le sujet environnemental et est liée aux risques d'inondations, dans le cadre de l'élaboration du PLU. La commune devra réaliser l'étude complémentaire demandée par les services de l'état.

Par courrier du 18 avril 2018, l'Architecte des Bâtiments de France a saisi la CCPS pour formuler son avis sur le projet de PDA.

Considérant que la CCPS a décidé, après accord de la commune de Ménestreau-en-Villette, d'achever la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme, engagée avant la date du transfert de cette compétence. De ce fait, elle se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date du transfert de la compétence,

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur,

Considérant que conformément aux dispositions du Code du patrimoine, il est possible, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et après accord de la commune et de l'EPCI intéressés, de créer un périmètre de protection délimité aux abords d'un monument historique pour l'adapter aux enjeux urbains et paysagers du territoire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Notre-Dame de Ménestreau-en-Villette tel qu'annexé à la présente,

INDIQUE que la présente délibération sera transmise au Préfet de Région pour rédaction de l'arrêté portant création du PDA,

Envoyé en préfecture le 21/06/2018
Reçu en préfecture le 21/06/2018
Affiché le 
ID : 045-200005932-20180619-2018_05_80-DE

DIT que la CCPS effectuera à la suite les mesures de publicité : publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie de Ménéstreau-en-Villette et au siège de la CCPS pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

PRECISE que l'arrêté de création du PDA sera annexé par arrêté au PLU.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 juin 2018

2018-05-81

Date d'affichage : 22 juin 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 juin 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 juin 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Elysaabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les fonctions de Régisseur

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la délibération communautaire n°86-16 en date du 6 décembre 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret en date du 12 juin 2018,

La DGFAP a confirmé que les indemnités des régisseurs entrent dans l'assiette de l'IFSE et ne sont donc pas cumulables avec celle-ci. Il s'agit en effet d'indemnités fonctionnelles et de sujétions qui ont par nature vocation à intégrer le RIFSEEP, notamment pour répondre à l'enjeu de simplification indemnitaire porté par ce nouveau régime.

L'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget ».

Or, l'arrêté du 27 août 2015 qui liste les primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article précité ne fait pas mention des indemnités des régisseurs. Aussi, l'exercice des fonctions de régisseur, qu'elle se traduise par un changement de groupe ou non, peut s'accompagner d'une revalorisation de l'IFSE par l'autorité territoriale au vu des critères et des conditions fixées dans la délibération. Le montant de cette revalorisation peut d'ailleurs être modulé en fonction du type de régie et donc de l'exposition du poste.

Il est donc proposé, dans le cadre de la délibération n°86-16 du 6 décembre 2016 portant mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité, de compléter l'article 4 portant majoration du régime indemnitaire pour des fonctions complémentaires ou temporaires en ajoutant les fonctions de régisseur avec le montant maximum octroyé :

Fonctions	Majoration brute de l'IFSE	
Régisseur (avance, recettes, avances et recettes)	320 € (annuel)	Le montant octroyé au titre des fonctions de régisseur est fixé en référence aux montants des indemnités plafond fixés par arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

INSTAURE à compter du 1^{er} janvier 2018, une majoration du régime indemnitaire pour les régisseurs d'avances, de recettes, d'avances et de recettes,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent,

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 juin 2018

2018-05-82

Date d'affichage : 22 juin 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 juin 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 juin 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Lignv-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Elysaabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Suite au détachement d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe auprès de la fonction publique d'Etat à compter du 1^{er} août 2018, il convient de pourvoir le poste d'accueil – régisseur principal dont les missions sont suivantes :

- Accueille et informe les usagers, effectue la perception des droits d'entrée.
- Effectue l'ensemble des tâches administratives de l'établissement et encadre les régisseurs suppléants.
- Recueille et traite les informations nécessaires au fonctionnement administratif du Complexe Aquatique du Cosson de la Communauté de Communes.
- Suit les dossiers administratifs et gère les dossiers selon l'organisation et ses compétences
- Assiste le responsable et son adjoint dans l'organisation du travail du service.
- Assiste le Directeur dans l'analyse des données informatisées, statistiques et comptes d'exploitation.

Par ailleurs, dans le cadre des avancements de grade 2018, et vu l'avis de la CAP catégorie A du Centre de Gestion du Loiret, il convient de procéder à la création d'un poste de puéricultrice hors classe à temps non complet de 31h30/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2018, et le poste occupé antérieurement est supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CREE un poste d'adjoint administratif à temps complet au 1^{er} août 2018 au CUBE (le poste de l'agent remplacé en détachement n'est pas supprimé).

CREE un poste de puéricultrice hors classe à temps non complet de 31h30/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2018, et SUPPRIME un poste de puéricultrice de classe supérieure à temps non complet de 31h30/35^{ème} à la même date (il s'agit d'un avancement de grade).

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence, et PRECISE que les crédits sont inscrits au BP 2018.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 juin 2018

2018-05-83

Date d'affichage : 22 juin 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 juin 2018

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 13 juin 2018

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Elisabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sans délai de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

INSCRIT chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 juin 2018

2018-05-84

Date d'affichage : 22 juin 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 juin 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 juin 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Elysaabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Répartition du prélèvement FPIC 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2336-1 à L2336-7,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) et ses communes membres sont contributeurs au fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- la répartition de droit commun
- la répartition à la majorité des 2/3
- la répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement calculé sur la base du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de calculer librement cette répartition.

Dès la création du FPIC, la Communauté de communes des Portes de Sologne et ses communes membres ont opté pour la répartition dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le prélèvement 2018.

La loi de finances 2015 est venue modifier les dispositions de l'article L 2336-3 du CGCT, notamment sur la procédure de répartition dérogatoire n°2 dite libre, en prévoyant la nécessité d'adopter, avant le 30 juin de l'année de répartition soit à l'unanimité (CC seule), soit par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce dernier statue à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple (dans les 2 mois qui suivent la délibération de la CC),

Considérant que la CCPS et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 50% de la contribution au FPIC par l'EPCI et 50% par les communes membres.
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population DGF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition de la contribution au FPIC 2018, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante :

Prélèvement total 2018	444 940 €
Dont part prise en charge par l'EPCI (50%)	222 470 €
Dont part prise en charge par les communes membres (50%)	222 470 €
Répartition entre les communes membres	222 470 €
ARDON	24 855 €
JOUY-LE-POTIER	15 347 €
LA FERTE SAINT-AUBIN	116 572 €
LIGNY-LE-RIBAUT	14 960 €
MARCILLY-EN-VILLETTE	24 665 €
MENESTREAU-EN-VILLETTE	18 250 €
SENNELY	7 821 €

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 juin 2018

2018-05-85

Date d'affichage : 22 juin 2018

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-huit, le 19 juin 2018
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 13 juin 2018
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, M. Dominique DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO

Sennely : M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Pierre HENRY à M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Annick VATZ à M. Eric LEMBO, M. Bertrand DAUDIN à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie HARS à M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, Mme Elysaabeth CATOIRE à M. Jean-Paul ROCHE, Mme Manuela CHARTIER à M. Jean-Frédéric OUVRY

ABSENTS EXCUSES: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention relative au référencement pour l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA

La convention relative au référencement pour l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA fixe les modalités d'accompagnement des bénéficiaires du RSA socle qui ont fait l'objet d'une orientation vers le service social de la Communauté de communes. La précédente convention a été signée pour 1 an et a pris fin au 31 décembre 2017. Celle-ci est donc à renouveler à partir du 1^{er} janvier 2018.

Le public visé concerne les bénéficiaires du RSA « socle » isolés et couples sans enfant qui résident sur les communes d'Ardon, Jouy le Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny Le Ribault, Marcilly en Villette, Menestreau en Villette, Sennely.

L'objectif de l'action est de permettre au bénéficiaire de surmonter tout ou partie de ses difficultés dans un objectif d'insertion professionnelle et/ou d'insertion dans un autre dispositif.

Le référent social:

- est garant de la cohérence du parcours d'insertion, de la contractualisation des engagements et de la validité des contrats.
- par une prise en charge individuelle et collective, met en œuvre un ensemble de moyens censés contribuer à l'atteinte des objectifs d'un projet adapté au bénéficiaire
- repère, guide et accompagne les priorités successives pour un projet de vie et une amélioration du statut social et professionnel.

Le référent doit fournir à la Maison Du Département EST et à la Direction de l'Insertion et de l'Habitat du Conseil Départemental, un bilan intermédiaire au 15 octobre 2018 et un bilan qualitatif de l'action annuel au 15 janvier 2019.

Le financement accordé est calculé sur la base de 35 mesures (32 mesures en 2017). Elles sont rétribuées à hauteur de 400€ la mesure soit 14 000€ à l'année.

Un premier versement de 11 200€ sera réalisé dès signature de la convention. Le solde sera versé au regard du bilan annuel réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONCLUT la convention de partenariat 2018 relative au référencement pour l'insertion sociale des bénéficiaires du RSA et AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE